

Mairie de **COSSÉ-LE-VIVIEN**

COMPTRE-RENDU

SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL

5 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq mai à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. LANGOUËT Christophe, maire.

NOM – Prénom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
M. LANGOUËT Christophe	X			
M. DOREAU Jean-Sébastien	X			
Mme MANCEAU Laurence	X			
M. RADÉ Maurice	X			
Mme BEZIER Florence	X			
M. HOUSSEMAGNE Jean-Charles	X			
Mme JAMOTEAU Chantal	X			
M. RAIMBAULT Pascal	X			
M. VIOT Joël	X			
M. VERDIER Jean-Yves	X			
M. BONZAMI Jean-Luc		X		M. Jean Sébastien DOREAU
Mme BARET Nathalie	X			
Mme VALLAIS Martine	X			
Mme IBNELHAFIDZ Sandrine	X			
Mme ROUSSELET Véronique	X			
Mme TOUPLIN Bénédicte		X		Mme Florence BEZIER
M. LOYANT Mickaël	X			
M. FORTUN Anthony	X			
Mme BERTHOMÉ Anna	X			
Mme POILPRÉ Stéphanie	X			
M. BUCHOT Karl	X			
M. GAUMÉ Willy	X			
Mme MALINGE Laëtitia	X			
TOTAL	21	2	0	
Date de convocation : 29/04/2022 / Secrétaire de séance : Mme Stéphanie POILPRÉ				
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23 / Nombre de votants : 23				

◆◆◆

M. LANGOUËT ouvre la séance du conseil municipal.

Mme POILPRÉ est désignée comme secrétaire de séance.

Mme BÉZIER et **Mme ROUSSELLET** souhaite préciser le PV de la dernière séance en indiquant que les représentations de l'APEL des Planches ne se tiendront pas du 9 au 17 octobre comme indiqué mais entre le 9 et le 17 octobre.

Il est rappelé que la délibération portait sur une subvention complémentaire de la commune pour la prise en charge d'un régisseur sur la période. Les représentations devraient se dérouler les 14, 15 et 16 octobre 2022.

Le PV de la séance du conseil municipal du 7 avril 2022 ne faisant l'objet d'aucune autre remarque, il est approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

Délégation du conseil municipal au Maire – compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LANGOUËT rappelle que la délibération du 23 mai 2020 l'autorise à prendre des décisions par délégation du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

➤ **Délivrance et reprise des concessions de cimetière (8°, art. L2122-22, CGCT)**

Numéro d'enregistrement	Cimetière	Nom du concessionnaire	Concession	Date

➤ **Droit de préemption urbain (alinéa 15, art. L2122-22, CGCT)**

Numéro d'enregistrement	Propriétaires	Adresse du bien	Désignation du bien	Surface
2022-12	MARQUET Denis et PENETIER Cécile	7 rue de la Concorde	AS n°139	208 m ²
2022-13	Consorts VAN DE MOORTELE	Rue de Nantes	AR n°93	1633 m ²
2022-14	Consorts HOUSSEMAGNE	7 place Saint-Jacques	AL n°90	169 m ²
2022-15	Consorts JACQUES	15 rue Ambroise Paré – la Touche	AK n°110 - 111	4243 m ²
2022-16	PAILLARD Yves	37 rue de l'Oriette	AN n°137	559 m ²
2022-17	SORIEUX Louis et STEPHANO Noëlle	2 rue des Tourterelles	AH n°20	2015 m ²

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens. **M. LANGOUËT** rappelle que les opportunités de préemption sont étudiées en réunion de maire-adjoints.

▶ **Exécution et passation des marchés dans la limite de 40.000 € H.T. (4°, art. L2122-22, CGCT) :**

Budget	Prestataire	Opération	Descriptif	Montant HT	Montant TTC
Principal	Plaine Etude	394 – SDCA – Rue de la Frénoise	Etude du projet	15 000 €	18 000 €

▶ **Souscription d'un emprunt (3°, art. L2122-22, CGCT)**

M. LANGOUËT rappelle qu'il a reçu délégation du Conseil Municipal pour recourir à l'emprunt dans les conditions définies par la délibération n°2022-03-24 du 3 mars 2022.

Il informe le conseil municipal de la signature d'un contrat prêt présentant les caractéristiques suivantes :

- Organisme prêteur : Crédit Mutuel
- Montant : 1 500 000 €
- Durée : 20 ans
- Taux : fixe à 1,42%
- Echéances constantes.
- Premier débloqué prévu pour le dernier trimestre 2022.

Pour rappel, le Débat d'Orientation Budgétaire 2022 était basé sur l'hypothèse d'un prêt de 1 500 000 € sur 20 ans avec un taux d'intérêt à 2%.

Le Conseil Municipal,

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.

2022-05-50

Acquisition d'un ancien local commercial et de l'habitation au 26 rue des Trois Marchands

M. LANGOUËT explique que la commune a été contactée par un mandataire judiciaire dans le cadre de la liquidation judiciaire de la société SCI S MURS LOUÉS. Il dépend de cette liquidation un immeuble situé au 26 rue des Trois Marchands dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Surface : 327 m²
- Immeuble à usage de commerce et d'habitation composé au rez-de-chaussée d'un magasin avec vitrine sur rue ; à l'arrière une pièce à usage de séjour-cuisine, fournil véranda ; à l'étage un salon sur rue, 4 chambres et une salle de bain ; à l'arrière du bâtiment une dépendance avec sanitaire employés, réserve, cour et garage donnant sur la Grande Rue.

Suite à l'examen de ce dossier en réunion de bureau, il a été proposé de faire l'acquisition de cet immeuble par la commune au prix de 5 000 € hors frais de notaire.

M. LANGOUËT précise que le bâtiment est en très mauvais état. Il propose que la commission urbanisme puisse lancer une réflexion.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** de faire l'acquisition du bien présenté au prix de 5 000 €.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Résiliation anticipée du bail commercial au 14 rue de la Perception

M. LANGOUËT, explique que la société PECEO-GUEDON a sollicité la commune afin de résilier le bail commercial au 12 Rue de la Perception en dehors de la période triennale et ce à compter du 31 Mai 2022. Il précise que cette demande s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation de l'entreprise décidée suite à un redressement judiciaire.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la demande de l'entreprise PECEO-GUEDON sans indemnité sous réserve de l'accord du mandataire judiciaire. Il est également précisé qu'un état des lieux sera effectué avant la remise des clés.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** la résiliation du bail commercial au 12 Rue de la Perception en dehors de la période triennale à compter du 31 mai 2022.
- ▶ **PRÉCISE** que cette résiliation anticipée sollicitée par l'entreprise PECEO-GUEDON est acceptée sans indemnité sous réserve de l'accord du mandataire judiciaire en charge du dossier.
- ▶ **AUTORISE M. le Maire** à signer tout document relatif à ce dossier.

FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

Budget principal : Décision modificative n°1

Mme BÉZIER, adjointe, présente la décision modificative n°1 du budget principal :

BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opération / Chapitre	Compte / Détail	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
DM 1			
326 – Salle Saint-Exupéry	2188 / Acquisition de 2 micros	+ 1 300 €	
335 – Ecole élémentaire Jean Jaurès	2188 / Chariot de ménage	+ 600 €	
341 – Ecole maternelle Jean Jaurès	2188 / Chariot de ménage	+ 420 €	
350 Mairie – Matériel et équipements	2184 / Acquisition de 2 isoairs PMR	+ 760 €	
351 – Environnement et loisirs	2188 / Tuffeau toilettes publiques	+ 11 500 €	
351 – Environnement et loisirs	2188 / Arbres plantation 2022 + panneau	+ 1 100 €	
351 – Environnement et loisirs	2031 / Relevé topographique à la pré de Cossé	+ 1 300 €	
351 – Environnement et loisirs	2188 / Acquisition de 2 bancs au bouldrome	+ 600 €	
351 – Environnement et loisirs	2188 / Main courante au Parc municipal	+ 7 700 €	

372 – Réserve foncière	2115 / Accès maison de santé division parcelle AL 51	+ 1 000 €	
372 – Réserve foncière	2111 / Projet petit lotissement rue de Beausoleil	+ 9 800 €	
372 - Réserve foncière	2031 / Etude New Deal Petites Villes de Demain	+ 4 800 €	
372 – Réserve foncière	2115 / Acquisition 26 rue des Trois Marchands	+ 5 000 €	
372 – Réserve foncière	1323 / Subvention CD 53 étude New Deal		+ 2 000 €
392 – Eaux pluviales route de Cosmes	2041512 / Fonds de concours CCPC	- 43 880 €	
TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1		+ 2 000 €	+ 2 000 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		5 775 952.17 €	5 775 952.17 €

La décision modificative porte sur les crédits nécessaires suivants :

- L'acquisition de micros pour la salle Saint-Exupéry
- L'acquisition d'un chariot de ménage à l'école maternelle et à l'école primaire Jean Jaurès
- L'acquisition de deux isoloirs PMR en raison de la création d'un second bureau de vote sur la commune.
- Un total de 22 200 € sur l'opération n°351 « Environnement et loisirs » comprenant principalement les travaux sur le tuffeau dans le cadre de la rénovation des toilettes publiques à côté de la mairie et la réalisation d'une main courante au parc municipal suite aux travaux de l'association « Etudes et Chantiers ».
- Un total de 20 600 € sur l'opération n°372 « Réserve foncière » comprenant principalement les études et bornages nécessaires à la création d'un petit lotissement en densification urbaine au sein du quartier de Beausoleil et l'étude réalisée par le cabinet New Deal dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ». Une subvention de 2 000 € est accordée par la Banque des Territoires via le conseil départemental de la Mayenne pour cette étude. On trouve également l'acquisition du local commercial au 26 rue des Trois Marchands.

Outre la subvention de 2 000 €, la décision modificative s'équilibre par la réduction des crédits sur l'opération n°392 « Travaux eaux pluviales route de Cosmes ». En effet, ces travaux qui ont été réalisés par la Communauté de Communes du Pays de Craon (CCPC) font l'objet d'un fonds de concours avec cette dernière. Le fonds de concours a été prévu au budget 2022 mais ne sera finalement pas appelé en intégralité par la CCPC cette année.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** de modifier les crédits budgétaires comme indiqué ci-dessus.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Modification d'un poste d'agent technique polyvalent affecté au service entretien et restaurant scolaire

M. LANGOUËT rappelle que le conseil municipal peut modifier par délibération la durée de travail applicable à un emploi à temps non complet selon les nécessités et dans l'intérêt du service. Cette modification en hausse ou en baisse de la durée du travail est assimilée à une suppression d'emploi suivie de la création d'un nouvel emploi.

Cependant, si la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service et n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, il s'agit d'une modification simple du temps de travail sans suppression d'emploi. Il est proposé au conseil municipal de procéder à une modification sur un poste d'agent technique polyvalent affecté au service entretien et restaurant scolaire.

Il est précisé que cette modification intervient suite au départ à la retraite de l'agent. Il s'agira par conséquent de procéder à un recrutement sur cette nouvelle base horaire. Il est proposé de modifier le poste de la façon suivante :

- Agent technique polyvalent affecté au service entretien et restaurant scolaire : passage de 19.70/35^{ème} à 20.80/35^{ème}.
- Grades possibles :
 - Adjoint technique
 - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Ces modifications prendraient effet au 1^{er} septembre 2022.

VU le Code de la Fonction Publique

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** de modifier le temps de travail du poste présenté et de l'ouvrir aux grades indiqués ci-dessus.
- ▶ **DÉCIDE** de mettre à jour le tableau des emplois et effectifs en conséquence.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Création d'un poste de responsable enfance

M. LANGOUËT explique que pour préparer un recrutement suite à un départ en mutation, il est nécessaire de modifier le temps de travail du poste de responsable enfance. En effet, ce poste aujourd'hui à 18,5 heures hebdomadaires est complété par le poste de directeur adjoint du centre de loisirs géré par la fédération départementale de Familles Rurales pour le compte du CIAS du Pays de Craon. Or, les besoins du centre de loisirs sont estimés à 23.2 heures hebdomadaires.

Le poste de la commune doit par conséquent être ramené à 11.8 heures hebdomadaires annualisées. Cette modification entraîne une baisse de la base hebdomadaire de travail de plus de 10%. Par conséquent, un avis du comité technique placé auprès du Centre de Gestion est nécessaire.

Considérant les délais nécessaires pour obtenir l'avis du comité technique et la nécessité de procéder rapidement au recrutement sur ce poste, il est proposé au conseil municipal de créer un poste permanent de responsable enfance sur une base de 11.8 heures hebdomadaires. L'ancien poste pourra être supprimé dans un second temps par le conseil municipal dans le cadre d'une mise à jour globale du tableau des emplois et des effectifs après avis du comité technique.

M. LANGOUËT précise les principales missions du poste de responsable enfance :

- Encadrer et animé le service d'accueil périscolaire
- Réaliser des tâches administratives et de coordination du service : relevés d'activité et bilans auprès de la CAF et des différents partenaires.
- Participer au service de restauration scolaire
- Assister le directeur des services et les élus dans la gestion du service d'accueil périscolaire
- Assurer le lien avec les directeurs d'établissements scolaires.

Le poste est ouvert sur les grades suivants :

- Adjoint d'animation
- Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- Animateur

M. BUCHOT demande si le fait d'avoir plusieurs agents sur un même grade pose un problème.

M. MORISSET précise que le grade est différent du poste. Il peut y avoir plusieurs agents sur un même grade mais chacun doit être sur un poste créé par le conseil municipal. Le conseil municipal peut créer autant de poste qu'il le souhaite dans la limite des crédits prévus au budget.

VU le Code de la Fonction Publique

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** de créer un poste permanent de responsable enfance sur une base de 11.8/35^{ème} dans les conditions présentées ci-dessus.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

URBANISME ET BATIMENTS

2022-05-55

Adhésion au service : « Conseil en Energie Partagé en Sud Mayenne »

M. RADÉ, adjoint, explique que le Gal Sud Mayenne, regroupant les communautés de communes des pays de Craon, de Château-Gontier et de Meslay-Grez, est engagé dans une politique énergie-climat territoriale depuis 2010 avec notamment ses programmes de développement territorial Leader.

Les 3 communautés de communes du Sud Mayenne ont ainsi une ambition partagée de Territoire à Energie Positive et Bas Carbone (TEPOS-BC) qui s'inscrira dans leur Plan Climat Air Energie Territorial. A cet effet, il encourage donc les collectivités à devenir exemplaires en matière de maîtrise de consommation énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Pour ce faire, le GAL organise régulièrement des actions de sensibilisation (information et formation sur la performance énergétique dans les bâtiments), des études (audits énergétiques témoins), des visites (expériences exemplaires de collectivités pionnières), des animations (présentation publique de thermographie et test d'étanchéité à l'air), des services d'expertise et de conseils dédiés (Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique, Conseil en Energie Partagé). Par ailleurs, le Gal cofinance à travers les financements européens Leader, et autres dispositifs que le Gal mobilise et pilote (CEE, contrats EnR...), des projets exemplaires de rénovation de performance énergétique de bâtiments publics.

Depuis 2011, le GAL Sud Mayenne propose aux communes volontaires un service de Conseil en Energie Partagé (CEP), qui les accompagne à réaliser des économies d'énergie et donc limiter la facture énergétique sur leur patrimoine et dans leurs services. En moyenne sur 5 ans, sur un périmètre constant, plus de 10 % d'économies d'énergie ont été constatées, soit en moyenne l'équivalent d'une économie en euros constants de 2 €/hab/an.

Chaque conseiller recruté par le Gal Sud Mayenne dispose de compétences énergétiques et thermiques et intervient en toute neutralité.

Il est missionné pour accompagner les collectivités adhérentes à :

- mettre en œuvre un bilan énergétique sur le patrimoine communal (bâtiments, éclairage public,...)
- assurer un suivi des consommations en lien avec la municipalité
- accompagner la mise en œuvre des préconisations de meilleure gestion (régulation chauffage et ECS, optimisation contrats de fournitures et d'entretien, éco-gestes,...)
- développer des pratiques économes

Et depuis plus de 5 ans, à :

- accompagner les élus dans leurs décisions et dans leurs conduites d'opérations exemplaires sur leur patrimoine, à savoir des projets de haute performance et haute qualité énergétique et écologique, notamment des rénovations énergétiques très basse consommation et bas carbone ; ces projets de haute qualité permettant de réduire fortement les consommations d'énergie et d'accéder souvent à des soutiens financiers dédiés complémentaires, notamment Leader.

Pour tout projet d'un montant d'investissement supérieur à 50 000 €, bénéficiant d'une aide financière et d'accompagnement technique du service CEP, le Gal Sud Mayenne appellera auprès de la commune une participation financière variant de 1 500 € à 3 000 € selon la taille du projet.

Comme sur la période précédente et les 66 communes du Sud Mayenne, une convention sera établie pour préciser le partenariat entre le GAL Sud Mayenne (Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier) et les communes adhérentes.

Sur la nouvelle période 2022-2026, l'adhésion à ce service pour la collectivité sera plafonnée à 0,90 €/hab/an. Pour rappel, sur le Sud Mayenne, chaque commune dépense en moyenne 38 €/hab/an.

Il est proposé qu'afin d'être exemplaire et dotée d'un patrimoine économe en énergies, la commune de Cossé-le-Vivien bénéficie de ces accompagnements et adhère de nouveau au conseil en énergie partagé du Gal Sud Mayenne.

M. RADÉ explique que l'intervention récente du GAL SUD Mayenne va permettre une économie de 4 000 €/an au niveau de la consommation électrique de la salle FCC en changeant l'abonnement de la puissance souscrite. Un travail similaire devrait être conduit sur l'étude de la consommation de la salle de l'Oriette avec une économie potentielle de 4 000 à 5 000 € par an.

Mme BARET demande si la commune adhère déjà à ce service ou s'il s'agit d'un service supplémentaire.

M. LANGOUËT explique que la commune était déjà adhérente au service lors du précédent mandat. Il s'agit de se positionner sur un renouvellement.

Mme BERTHOMÉ indique que l'intérêt de ce service est aussi d'être tenu informé des évolutions législatives et des financements possibles en matière d'économie d'énergie.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** d'adhérer au « conseil en énergie partagé » du Sud Mayenne, sur la période 2022-2026.
- ▶ **DÉSIGNE** Mme Anna BERTHOMÉ comme élue référente, M. Maurice RADÉ en suppléant et un agent en charge du suivi énergétique : M. Yoann PIERROT.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tout document relatif à ce dossier.

2022-05-56

Acquisition d'une parcelle appartenant à M. et Mme BEAUPLÉT dans la rue de la Frénouse : délibération modificative

M. RADÉ, adjoint, rappelle que par délibération en date du 8 juillet 2021, le conseil municipal a décidé de faire l'acquisition d'une parcelle d'une superficie de 7 805 m² située au 36 rue de la Frénouse, lieu-dit « GUINEFOLLE », appartenant à M. et Mme BEAUPLÉT. Il rappelle que le conseil municipal avait décidé de faire l'acquisition de cette parcelle au prix de 2.56 € TTC/m² hors frais de notaire.

Or, Maître MARSOLLIER-BIELA porte à la connaissance de la commune une modification cadastrale de cette parcelle. Ainsi, la parcelle AM 192 pour une contenance de 7 805 m² est devenue la parcelle section ZI numéro 1 pour une contenance de 7 691 m². Il convient d'adopter une nouvelle délibération intégrant cette modification.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **PREND ACTE** de cette modification cadastrale
- ▶ **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section ZI numéro 1 d'une superficie de 7 691 m² au prix de 2,56 € TTC/m².
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à ce dossier.

SPORT, VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE

2022-05-57

Construction de vestiaires : renouvellement du lot n°10

M. DOREAU, adjoint, rappelle que dans le cadre de la construction de nouveaux vestiaires à la Plaine Sportive de l'Oriette, le lot n°10 « Plomberie - ventilation » a été attribué à l'entreprise PÉCÉO-GUEDON pour un montant de 76 059 € HT. Or, il s'avère que l'entreprise n'est pas présente aux réunions de chantier et que ses retards dans la diffusion des plans et les commandes de matériaux impactent le bon déroulement de l'opération dans son ensemble. L'entreprise a indiqué à la commune qu'elle « *n'avait plus les moyens techniques suffisant pour assurer une présence quotidienne sur le chantier* ». D'un commun accord, il a été décidé de résilier le marché du lot n°10. Un courrier a été adressé le 11 avril 2022 à l'entreprise PÉCÉO-GUEDON pour lui notifier la décision de la commune de procéder à une résiliation simple. Le courrier a été réceptionné par l'entreprise le 12 avril 2022. Il est précisé que l'entreprise n'avait pas engagé les travaux à ce stade.

Il convient désormais de procéder à une nouvelle attribution du lot n°10 « Plomberie - ventilation ». Il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre de l'entreprise PERRINEL pour un montant de 87 465.29 € HT. Il est précisé que l'entreprise PERRINEL est déjà présente sur le chantier en tant que titulaire du lot n°11 « Electricité - chauffage ».

M. DOREAU explique que ces difficultés vont entraîner un retard de l'opération. Initialement la livraison était prévue pour mars-avril, elle est désormais prévue pour le mois d'octobre, peut-être la Toussaint. Il explique également que l'entreprise PERRINEL a répercuté l'augmentation du coût des matériaux et actualisé son offre en tenant compte de la conjoncture actuelle. L'offre sur laquelle s'était engagée l'entreprise PÉCÉO-GUEDON a été réalisée il y a un an. À cette époque l'entreprise PERRINEL avait fait une offre de 79 409.74 € HT mais n'avait pas été retenue.

M. VERDIER demande si la commune doit quelque chose à l'entreprise PÉCÉO-GUEDON.

M. DOREAU rappelle que l'entreprise n'avait pas engagé les travaux ni passé ses commandes. Des frais ont été engagés pour la réalisation de plans. Ce point doit être revu avec l'architecte mais s'agissant d'une résiliation simple pour faute, la commune ne devrait avoir aucun frais à supporter. A contrario, elle ne sollicite pas d'indemnisation auprès de l'entreprise défailtante.

VU le code de la commande publique

VU la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) et notamment ses articles 131 et 142

VU la délibération n°2021-05-57 du 6 mai 2021

Considérant l'urgence de pourvoir ce lot afin d'assurer la poursuite du chantier dans de bonnes conditions.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** de retenir l'offre de l'entreprise PERRINEL présentée pour le lot n°10.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer le marché avec l'entreprise ainsi que tout document relatif à ce dossier.

2022-05-58

Convention de partenariat – concert de Yann CLERY à la salle FCC

M. DOREAU, adjoint, présente une convention de partenariat entre la commune, la communauté de communes du Pays de Craon et l'association Le Mans Jazz définissant les modalités d'organisation du concert « YANN CLERY SOLO » le samedi 14 mai 2022 à 20h30 à la salle FCC de Cossé-le-Vivien dans le cadre de LE MANS JAZZ - CONCERTS NOMADES.

Il est notamment précisé que la commune de Cossé-le-Vivien, partenaire de LE MANS JAZZ, accepte de prendre en charge :

- La salle FCC et les équipements son et lumière,
- L'accueil technique et la technique sur site dont le personnel,
- La mise à disposition d'un régisseur son et d'un régisseur lumière,
- La prise en charge du matériel technique son et lumière, backline lié aux artistes.

M. LANGOUËT souhaite que la contribution de la commune à ce type d'événement soit davantage mise en valeur. Il faut que les partenaires de la commune puissent mesurer le manque à gagner pour la commune et ainsi le geste qui est fait. Il serait utile d'indiquer le coût de la prestation offerte par la commune.

M. DOREAU explique qu'il s'agit d'un point déjà abordé en commission. Il est nécessaire de définir clairement par convention les conditions de mise à disposition de la salle pour les associations comme pour les partenaires institutionnels tels que l'EEA ou la CCPC.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat présentée ainsi que tout document relatif à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

M. LANGOUËT donne lecture d'un mail de M. HINCELIN, président du Tennis Club Cosséen, remerciant le conseil municipal pour la subvention annuelle de 1 000 € accordée par la commune.

Mme POILPRÉ
Secrétaire de séance

L'ordre du jour étant épuisé, **M. LANGOUËT** clôt la séance à **21h15**.

M. LANGOUËT Christophe, Maire	M. DOREAU Jean-Sébastien Adjoint	Mme MANCEAU Laurence Adjointe
M. RADÉ Maurice Adjoint	Mme BÉZIER Florence Adjointe	M. HOUSSEMAGNE Jean-Charles Adjoint
Mme JAMOTEAU Chantal Adjointe	M. RAIMBAULT Pascal	M. VIOT Joël
M. VERDIER Jean-Yves	M. BONZAMI Jean-Luc ABSENT Pouvoir à M. DOREAU	Mme BARET Nathalie
Mme VALLAIS Martine	Mme IBNELHAFIDZ Sandrine	Mme ROUSSELET Véronique
Mme TOUPLIN Bénédicte ABSENTE Pouvoir à Mme BÉZIER	M. LOYANT Mickaël	M. FORTUN Anthony
Mme BERTHOMÉ Anna	Mme POILPRÉ Stéphanie Secrétaire de séance	M. BUCHOT Karl
M. GAUMÉ Willy	Mme MALINGE Laëtitia	